



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 - 208 du 27 octobre 2022.

Objet : Réglementation temporaire du stationnement dans la cour de Val ès Fleurs – Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées par l'entreprise REHA ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées par l'entreprise REHA ASSAINISSEMENT, le stationnement sera interdit dans la cour de Val ès Fleurs (18-20 rue des écoles) le 02 novembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à REHA ASSAINISSEMENT la Gendarmerie de VOUVRAY.

Fait à Vouvray, le 27 octobre 2022.

Le Maire :


- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 27 octobre 2022



Le Maire,


Brigitte PINEAU